

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 2601

92 – HAUTS-DE-SEINE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

Ventes et cessions

528 509 607 RCS Nanterre.

STABIPLAN.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 50000.00 EUR.

Adresse : 76, Avenue Pierre Brossolette, 92240 Malakoff.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION TRIMBLE FRANCE Société par actions simplifiée à associé unique Au capital de : 585 000,00 EUR Siège social 1 Quai Gabriel Péri 94340 Joinville-le-Pont N° RCS 785 227 422 RCS Créteil, est société absorbante STABIPLAN Société par actions simplifiée Au capital de : 50 000,00 EUR Siège social 76 Avenue Pierre Brossolette 92240 Malakoff N° RCS 528 509 607 RCS Nanterre, est société absorbée Le projet de traité de fusion a été signé le 30 juin 2021 par acte sous seing privé. L'évaluation de l'actif et du passif de la société STABIPLAN SAS qui doit être transmis à la société TRIMBLE France SAS est de : -montant de l'actif : 1.100.273 €; -montant du passif : 1.334.126 €. Dégageant un apport net négatif de -233.853 € Le capital de la Société Absorbante et le capital de la Société Absorbée étant intégralement détenus ce jour par la société TRIMBLE EUROPE B.V., société de droit néerlandais immatriculée au Registre du commerce des Pays Bas sous le n° 17035736, conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, il n'est pas établi de rapport d'échange et la fusion n'entraîne pas d'augmentation de capital de la Société Absorbante. Il est envisagé de donner un caractère rétroactif à la fusion d'un point de vue comptable et fiscal, au 1er janvier 2021. A la date de la réalisation de la fusion fixée par les parties au 1er novembre 2021 à minuit dans le projet de traité de fusion, la Société Absorbante succèdera à la Société Absorbée dans tous ses droits et obligations. La Société Absorbée sera dissoute sans liquidation. Ce projet de traité de fusion a été déposé : -au greffe du tribunal de commerce de Créteil pour la société absorbante le 2 juillet 2021 ; -au greffe du tribunal de commerce de Nanterre pour la société absorbée le 2 juillet 2021. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au BODACC, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de 30 jours à compter de la parution du présent avis.